Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 029-212900419-20261001-DCA2026_11_10-DE

CCAS.
MAIRIE de CORAY
(29 370)
☎ 02 98 59 10 10
mairie@coray.bzh

Séance du Conseil d'administration du 1er octobre 2026
DCA 2026-11/10

Convocation 23/09/2026 **Affichage** 23/0/2026 **Nombre de Membres** En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0	L'an deux mille vingt-six, le 1er octobre à 17 heures 30, le Conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Maurice QUINTIN, Président. Étaient présents : Bérénice BARRÉ, Nicole BATHANY, Marie-Catherine BOUGUENNEC, Cindy GUENNOU, Danielle LE BEC, Éric LE BORGNE, Henriette LE BRIGAND, Maurice QUINTIN, Marie-Françoise ROUSSEL et Maryvonne TREUJOU. Absents : Joëlle LE BIHAN, Christophe LE GUILLOU, Jeannine PROST, Laurent RANNOU et Céline UGUEN. Procuration : Joëlle LE BIHAN à Éric LE BORGNE. Secrétaire de séance : Maryvonne TREUJOU

OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE DU TRAVAIL, DES BESOINS SAISONNIERS ET DES AGENTS INDISPONIBLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président rappelle que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

De plus l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 029-212900419-20261001-DCA2026_11_10-DE

Enfin l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise [illegible] non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour l'accroissement temporaire du travail, saisonnier et en cas d'agents indisponibles

Suite au rapport de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à :

L'accroissement temporaire d'activité
L'accroissement saisonnier
Des agents indisponibles

sur une période allant de 01/01/2027 au 31/12/2027 inclus.

Monsieur Le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré à Coray, le 01/10/2026

Pour extrait conforme,
Le Président,
Maurice QUINTIN

EHPAD Pays Glazik CORAY
CCAS de CORAY